

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-031

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIALISE ASSISTANCE ARCHITECTURALE, URBAINE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE ENTRE LE CAUE RM ET LA VILLE D'ÉCULLY

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-031-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Les actions de conseil du CAUE Rhône Métropole revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Le CAUE RM a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Soucieuse de promouvoir les mêmes valeurs pour son territoire, la Ville d'Ecully souhaite initier cet accompagnement et sollicite le CAUE RM pour l'assister dans l'analyse architecturale, urbaine, environnementale et paysagère de différents types de projets (habitat, activités, équipements) relevant de permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA) ou déclarations préalables (DP).

L'accompagnement du CAUE RM prend la forme d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère auprès des élus et des services de la Ville et consiste à :

- répondre à un besoin de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance préalable aux autorisations d'urbanisme),
- participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la Ville, sur tout projet (quelle que soit l'initiative, communale ou privée), ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (PC, PD, PA, DP), mais également sur les opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

Il est à noter que cette mission est distincte de la mission gratuite « point conseil architecture » qui est destinée aux particuliers qui désirent construire.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit : trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une échéance de la mission au 31 décembre 2026, et sous réserve d'un bilan annuel entre les deux parties un mois avant la date anniversaire de la convention, reconductible tacitement une fois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le coût global des prestations est estimé à 4200 € par an incluant les commissions conseil architecture, les avis sur les dossiers en cours d'instruction ainsi que la contribution financière de la Ville.

Convention d'accompagnement territorialisé pour une Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère	4 jours/an max.	
<u>format 1 : "Commission-conseil architecture et urbanisme"</u> <u>format 2 : Conseil par avis écrit à réception des dossiers en cours d'instruction</u> <u>NB : si la commune n'appelle pas d'avis écrit et qu'elle souhaite une fréquence plus rapprochée, la journée dédiée au format 2 peut être redistribuée au format 1</u> <p style="text-align: center;">Soit au total</p>	3 jours/an soit 6 commissions /an permettant de traiter 3 à 6 dossiers par an en fonction de leur échelle 1 jour/an permettant de donner environ 4 à 6 avis par an Animation de 6 commissions/an + élaboration de 6 avis sur projets an	2100 €/an 700 €/an 2800 €/an
Contribution financière prévisionnelle de la commune - après application des clefs de gratuité - hors adhésion annuelle à l'association		1400 €/an *
Montant global des prestations		4200 €/an

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le projet de convention ci-joint annexée à la présente délibération ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 21 mars 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents ;
- Procède aux paiements des missions de la présente convention

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-031-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Ainsi délibéré,
A Écully, le 03 avril 2024

Le Secrétaire,



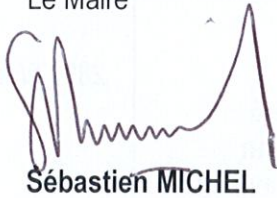
Jean-Pierre MANGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **12 AVR. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-031-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Convention d'accompagnement territorialisé

Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère

Architecte-conseiller
David Fayolle
Chargé de coordination
de la mission
Grégory Cluzel

Maître d'ouvrage
Ville d'Écully
Référente
Madame Julie Benoît



Entre la **Ville d'Écully** ci-après désignée la VILLE représentée par son maire,
Monsieur Sébastien MICHEL agissant en cette qualité

d'une part,

et le **CAUE Rhône Métropole**, ci-après désigné le CAUE RM représenté par son
président, Monsieur Frédéric Pronchéry agissant en cette qualité

d'autre part,

il a été décidé ce qui suit :

Préambule

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L110 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants (cf. Article L101-2 du code de l'urbanisme), la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville, la protection des milieux naturels et des paysages, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...

*« L'architecture est une expression de la culture. **La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.** »*

Article 1, loi sur l'architecture du 3 janvier 1977



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Écully
1/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DE...
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE

RHÔNE MÉTROPOLE

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Art I – Demande de la VILLE

Considérant que :

- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- les actions de conseil du CAUE RM revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- le CAUE RM a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire,

Pendant les années 2018-2019 et 2020, la VILLE fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans une meilleure maîtrise des projets architecturaux, urbains et paysagers, des nouvelles implantations bâties ou des transformations apportées aux constructions existantes sur son territoire.

La VILLE, via son service urbanisme, souhaite reconduire cet accompagnement et sollicite le CAUE RM pour l'assister dans l'analyse architecturale, urbaine, environnementale et paysagère de différents types de projets (habitat, activités, équipements) relevant de permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA) ou déclarations préalables (DP).

Art II – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère menée par le CAUE RM pour le compte de la VILLE.

La présente convention vaudra engagement pour les deux parties à compter de la date de sa signature et de son renvoi effectif au CAUE RM pour démarrage de la mission.

Il sera procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé.

Art III – Nature et modalités de la mission

Pour mémoire : La mission du CAUE RM est conçue comme un outil d'aide à la réflexion et à la décision, de dialogue avec les maîtres d'ouvrage privés et publics, les professionnels de l'aménagement et de la construction, les services et les élus de la VILLE pour faire partager par tous les acteurs les ambitions de qualité, de pérennité et de durabilité souhaitée pour une opération.

L'accompagnement du CAUE RM est une mission d'« Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère » auprès des élus et des services de la VILLE :



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Écully
2/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DECL 04-24-131-
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE

RHÔNE MÉTROPOLE

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

- consistant à répondre à un besoin de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance préalable aux autorisations d'urbanisme) à participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la VILLE, sur tout projet (quelle que soit l'initiative, communale ou privée), ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (PC,PD, PA, DP), mais également sur les opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

NB : Cette mission est distincte de la mission gratuite en « point conseil architecture » qui est destinée aux particuliers « qui désirent construire ».

Dans le cadre de ces consultations préalables, cette mission de consultance s'attache à la préparation de futures opérations d'aménagement et de construction, en accord avec les exigences de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère fixées par la VILLE. Dans le respect du cadre réglementaire opposable du PLU de la VILLE, chaque projet est analysé en amont au cas par cas à l'échelle du quartier, de l'ilot, de la parcelle ou d'un groupe de parcelles contiguës, en phase de préprogrammation urbaine, architecturale, environnementale et paysagère en préalable à l'engagement de toute étude de maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Elle peut également porter sur l'examen de demandes autorisations d'urbanisme dès leur dépôt pour instruction, afin d'apporter sans perte de temps des suggestions et d'orienter les prescriptions pouvant motiver une autorisation, des amendements ou un refus.

Dans ce souci de préserver et de conforter l'identité des caractéristiques du territoire tout en prenant en compte la qualité d'usage, cette mission interrogera entre autres :

- la composition urbaine (découpage parcellaire, desserte de la parcelle, densité du bâti, morphologie urbaine, accès, clôtures...)
- l'implantation des constructions (échelle des constructions, volumétries, organisation des espaces libres et fonctionnement général de l'opération...)
- les mutations du bâti et du paysage existant avec une attention particulière qui sera portée au patrimoine architectural et paysager dit "ordinaire" : transformation architecturale (extension / surélévation), modification d'une composition végétale existante (prise en compte de la qualité des EVV et des boisements existants), rénovation thermique (emploi de l'ITE), changement de destination, devanture commerciale, traitement des RDC et des limites sur espace public ou privé...
- l'aspect des constructions et de leurs abords (qualité des ambiances extérieures, matériaux, couleurs, rapport aux contextes environnants, qualité d'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère...)
- la cohérence entre programme et projet, répartition des entités fonctionnelles (commerces / habitat / gestion des parties communes par exemple), modularité, évolutivité, choix techniques notamment en termes de développement durable et de maîtrise des énergies, impacts sur l'environnement.
- La cohérence du traitement des espaces extérieurs et du projet d'aménagement paysager global (organisation, traitements, clôtures...) dans leur relation au site, ainsi que la qualité d'organisation générale du plan de masse de l'opération (cohérence entre la composition urbaine et paysagère, qualité des rapports entre les limites publiques et privées).



**Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole**

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Écully
3/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DE...
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE

RHÔNE MÉTROPOLE
CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le service de l'urbanisme, après un tri préalable des dossiers, fait son affaire de consulter le CAUE RM au moment opportun (phase de programmation, faisabilité, esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, permis de construire, permis modificatif).

Cette mission s'organise sous deux formats complémentaires de consultation préalable ou concomitante à l'instruction des autorisations du droit des sols (les avis et conseils peuvent être rendus en amont ou en aval de la définition architecturale et urbaine des projets de construction) :

Format 1 : Commission-conseil « architecture et urbanisme » préalable en mairie

Cette séance est dédiée aux projets qui présentent un enjeu fort pour la VILLE. Elle réunit toutes les parties prenantes du projet (VILLE, pétitionnaire (opérateurs et MOE), services de l'Etat, architecte-conseiller du CAUE RM...) afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet dans le respect de l'identité et des caractéristiques des lieux.

L'architecte-conseiller peut également assister ponctuellement en amont de ces commissions, la VILLE dans l'initiative et l'appréhension (réflexions prospectives ou méthodologiques) d'évolutions de secteurs à enjeux identifiés, ou pour les propres projets de la collectivité.

La VILLE assurera l'information et la promotion de cet outil auprès des porteurs de projets.

- Mise en place et organisation de la commission par la VILLE.
La VILLE doit s'assurer des moyens nécessaires à la bonne tenue des séances (salle adaptée, matériel de vidéo-projection, connexion internet...)
- La VILLE doit organiser en amont une planification par semestre des séances préalables sur une période d'activité prévisionnelle de 11 mois.
- L'invitation de l'architecte-conseiller du CAUE RM à la commission conseil préalable est programmée (ordre du jour) et organisée (date, heure, lieu, convocation) par la VILLE.

Chaque séance fera l'objet au préalable d'un message d'invitation qui sera adressé par courriel par le service urbanisme de la VILLE 8 jours avant la tenue de la commission. Elle mentionne les sujets, le nombre de dossiers et les porteurs de projet en indiquant : l'identité du demandeur, l'adresse du projet, l'objet de la demande, le stade d'avancement (1er passage en commission, pré-instruction engagée, instruction avancée, dossier déjà déposé...) ainsi que le nom et les coordonnées du contact référent en mairie.

- Recueil des dossiers complets à jour et de toutes les pièces nécessaires à une prise de connaissance pour la meilleure analyse. Ces éléments sont adressés à l'architecte-conseiller du CAUE RM au minimum 8 jours avant la commission par voie postale ou numérique par le service urbanisme de la VILLE.
- Participation de l'architecte-conseiller du CAUE RM à la commission conseil préalable en présence du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre ainsi que du service urbanisme en charge des dossiers examinés et de l'adjoint à l'urbanisme. La VILLE peut convier tous autres interlocuteurs qu'elle juge utile : vendeur (propriétaire foncier), maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre associés (co-promotion, bailleur, urbaniste, paysagiste, géomètre...), services de la VILLE ou de l'Etat (ABF...), élus (Maire, adjoint au cadre de vie, à l'aménagement, aux voiries, aux constructions...).



**Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole**

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Ecully
4/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DE...
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE
RHÔNE MÉTROPOLE

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Dans le cadre d'un dialogue constructif, l'architecte-conseiller du CAUE RM mettra en avant une approche pédagogique en assurant un travail de médiation entre le porteur de projet et la VILLE afin de rechercher le meilleur parti pris architectural, urbain, environnemental et paysager (qualité d'insertion dans l'environnement, qualité de l'écriture architecturale et paysagère, qualité de la valeur d'usage / obligation réglementaire, recherche d'un équilibre entre objectifs privés et intérêt général, qualité des engagements environnementaux).
- A l'issue de chaque séance, un compte-rendu réalisé par le service d'urbanisme de la VILLE (une relecture peut en être assurée par l'architecte-conseiller en amont de la diffusion), notifiera au pétitionnaire les indications utiles lui permettant de poursuivre son travail jusqu'à l'obtention d'une validation du projet.

NB : Dans les secteurs patrimoniaux remarquables (SPR), la présence de l'UDAP en commission conseil préalable est souhaitée.

Format 2 : Conseil par avis écrit du CAUE RM sur des dossiers en cours d'instruction

En complément, sur les dossiers déjà engagés, l'avis écrit du CAUE RM permet à la collectivité d'ouvrir des marges de négociations supplémentaires avec le pétitionnaire, de définir des propositions d'amendement du projet ou de consolider éventuellement les motifs d'un refus.

- Recueil du dossier complet comprenant toutes les pièces nécessaires à son expertise, adressé par voie postale ou numérique par le service urbanisme de la VILLE.
- Rédaction, sur la base de critères objectifs, d'un avis circonstancié sous forme d'un compte-rendu écrit comprenant une analyse succincte du projet dans son environnement, une appréciation de ses qualités et de ses faiblesses, ainsi que de possibles recommandations architecturales à prendre en compte par les parties prenantes de l'opération (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architecte, collectivité...).
- Envoi de l'avis, sous 20 jours ouvrés* (soit 1 mois, hors période des congés d'été engendrant un délai complémentaire), au service urbanisme de la VILLE, qui se chargera de transmettre, sous la forme qu'il souhaite, les indications utiles au pétitionnaire dans le cadre de l'instruction qu'il mène.

Le service urbanisme de la VILLE est chargé des demandes éventuelles du pétitionnaire après refus ou demandes de pièces complémentaires qu'il a pu émettre suite à cet avis et aux conclusions de son instruction.

Pour mémoire : Les particuliers ont la possibilité d'un échange direct avec l'architecte-conseiller du CAUE RM lors des permanences du point conseil architecture gratuit qui leurs sont dédiés (voir point 1 du sous article « Pour rappel »).

NB : dans la mesure du possible, pour les projets situés dans un périmètre patrimonial remarquable, les avis écrits remis par l'architecte-conseiller font l'objet d'un échange préalable en amont avec l'ABF.

* Ce temps de réponse maximum n'est pas toujours compressible et doit être pris en compte par le service urbanisme de la VILLE lors de la saisine du CAUE RM au regard du délai réglementaire de l'instruction.

Pour rappel

1/ Les eculllois.es bénéficient d'une permanence de conseil aux particuliers assurée gratuitement par l'architecte-conseiller, David Fayolle, les deuxièmes jeudis après-midi de chaque mois en mairie de Couzon au Mont d'Or, les troisièmes jeudis après-



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Ecully
5/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DE...
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

dli de chaque mois en mairie de Caluire et Cuire et les quatrièmes jeudis après-midi de chaque mois au CAUE RM.

Dans le cadre de cette mission d'intérêt public de conseil aux particuliers, les services de la VILLE font leur affaire d'orienter en amont les dossiers portés par toute « personne qui désire construire » telle que définit dans la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - art. 7 vers ce point-conseil architecture aux moments opportuns et de fournir à l'architecte-conseiller les dossiers complets (PC, PA, DP).

2/ Le CAUE RM, organisme associatif chargé de l'exécution d'une mission de service public, concourt à la réalisation ou l'accompagnement de l'objectif de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

À ce titre, la VILLE en tant que collectivité, peut le solliciter par ailleurs sur tout type de missions ayant pour but de :

- développer l'information, la sensibilisation de ses agents, techniciens ou élus, de leurs publics et administrés, dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- contribuer directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement de ses agents, techniciens ou élus qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement.
- accompagner la VILLE dans l'évolution de secteurs à enjeux tant au stade de la planification qu'en phase opérationnelle (missions de préprogrammation urbaine), la restructuration de ses équipements (missions de préprogrammation architecturale) ou de ses espaces publics (missions de préprogrammation paysagère) mais également dans le choix d'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une opération.

Cette offre de service devra, le cas échéant, faire l'objet de demandes particulières.

Limites de la mission

La mission du CAUE RM implique un éclairage à dimension urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, une capacité d'accompagnement dans la durée. La mission du CAUE RM vise par une démarche préalable (définition des besoins, orientation, sensibilisation, formation) l'aide à la décision pour les choix de la VILLE.

Il ne s'agit pas :

- d'une mission de mandat (représentation du maître d'ouvrage dans toutes ses attributions) ou de conduite d'opération (accompagnement administratif, juridique, réglementaire, technique et financier) au sens de la loi MOP ;
- d'une étude technique ni d'une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP.

Elle n'inclut pas :

- d'assistance administrative, juridique et réglementaire ni le secrétariat afférent ;
- les études d'expertise ou de cadrage urbain et la production de plans de référence ou de contre-propositions aux projets soumis qui peuvent faire, le cas échéant, l'objet de cadres de missions d'accompagnement spécifiques avec le CAUE RM ;
- le compte-rendu écrit de la réunion n'est pas à la charge de l'architecte-conseiller du CAUE RM. Le service urbanisme de la VILLE se charge de notifier par le moyen qu'il souhaite les indications utiles au pétitionnaire ou



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Écully
6/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DECL-24-131-
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE

RHÔNE MÉTROPOLE

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

au futur pétitionnaire, et en adresse préalablement une copie à l'architecte-conseiller du CAUE RM pour relecture avant diffusion.

Art IV – Organisation et méthodes

Apports de moyens du CAUE RM

La personne titulaire de la mission encadrée par la présente convention est Monsieur David Fayolle, architecte-conseiller du CAUE RM. Le CAUE RM se réserve toutefois le droit de désigner tout autre architecte de son équipe pour le remplacer en cas d'indisponibilité, de maladie, démission ou décès.

La coordination sera assurée par Monsieur Grégory Cluzel, architecte urbaniste, chargé d'études.

En complément, le CAUE RM mobilisera en tant que de besoin, son équipe pluridisciplinaire, son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil pour mener à bien l'ensemble des missions régies par la présente convention.

Apports de la VILLE

La VILLE a désigné Madame Julie Benoît comme référente de la mission.

La VILLE s'engage à apporter le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif de la mission.

La VILLE s'engage à fournir au CAUE RM toutes les données et documents nécessaires à la bonne conduite des missions régies par la présente convention dans le même temps que la sollicitation de l'avis sur format informatique et/ou papier (à adapter selon l'action de conseil) :

dossier complet du pétitionnaire, dossier graphiques et écrits (ESQ, APS ou AVP), les projets d'espaces publics qui pourraient avoir un lien avec le projet présenté, pièces écrites et graphiques du PLU et du PPRN en vigueur, plan des servitudes d'utilité publiques, règlement de l'AVAP le cas échéant, plan cadastral et plan des domanialités, relevé topographique du secteur, plans des réseaux existants, toutes pièces graphiques ou descriptives en possession des services de la VILLE qui seraient nécessaires à la compréhension du site et de son contexte (coupes, photographies, vues aériennes, cartes postales anciennes, éléments historiques...).

La non-fourniture, la qualité médiocre ou l'absence d'un document support pour la mission pourra limiter la portée et les conclusions de la mission de conseil du CAUE RM. Dans ce cas, le CAUE RM ne pourra pas en être tenu responsable.

Le CAUE RM s'engage à ne pas diffuser ces documents sans accord préalable de la VILLE.

Forme de la mission et éléments de restitution

Pour le format 1 de la mission d'AAUEP : recueil des dossiers en amont de la commission conseil préalable (avec visite de site selon le cas) / analyse en séance des projets avec formulation, à l'oral, de pistes d'améliorations et de recommandations (plusieurs séances peuvent être nécessaires pour aboutir à un bon projet de qualité, 3 séances au maximum sont prévues par dossier) / relecture du CR de chaque séance réalisé par le service urbanisme de la VILLE / validation finale sous forme d'un avis écrit sur un « PC minute complet » fourni à l'issue de la dernière séance de suivi du dossier et avant dépôt de la demande d'autorisation.

Pour le format 2 de la mission d'AAUEP : recueil des dossiers en amont ou en cours d'instruction (avec visite de site selon cas) et analyse des projets, avis motivés ou notes



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Ecully
7/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DE...
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE

RHÔNE MÉTROPOLE

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

techniques produits par le CAUE RM et transmis à la VILLE (1 exemplaire papier ou 1 exemplaire numérique).

Suites de la mission

L'ensemble des missions s'exerce sous l'égide de la VILLE qui en approuve les objectifs et doit en faciliter le bon déroulement.

La responsabilité du CAUE RM et celle de l'architecte-conseiller ne sauraient être engagées sur la base des recommandations émises et des choix faits par les maîtres d'ouvrage, leurs architectes ou la VILLE.

La VILLE et le CAUE RM sont seuls habilités à convenir de la diffusion et de l'utilisation des résultats tirés des missions de cette convention.

Sans qu'il soit besoin d'un accord de la VILLE, le CAUE RM pourra néanmoins faire état de l'existence de cette convention et de la nature des missions qu'elle recouvre dans toutes ses activités d'information et de promotion de la qualité architecturale et urbaine ainsi que dans ses différents rapports d'activités annuels.

Art V – Durée et Délais de réalisation de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit : **Trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024** et de la signature par les deux parties de la présente convention (soit une échéance de la mission au 31 décembre 2026) et sous réserve d'un bilan annuel entre les deux parties un mois avant la date anniversaire de la convention, reconductible tacitement une fois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bilan annuel permet de confirmer les objectifs d'encadrement de la qualité qui sont poursuivis, de modifier le temps affecté et sa répartition entre les deux formats de conseil et d'expertise, et d'établir le calendrier des commissions conseils « architecture et urbanisme » (planning des séances défini par semestre).

Toute rupture de la présente convention par l'une ou l'autre partie est possible sous réserve de respecter à la fois un préavis d'un mois minimum avant la date anniversaire de la convention, et la tenue d'un bilan entre les deux parties avant la notification du préavis.

Dans ce cas, toute année engagée est due.

Art VI – Contribution de la VILLE à la présente convention

Évaluation du coût annuel prévisionnel de la mission

Le coût annuel prévisionnel de la mission, calculé sur la base des montants engagés par le CAUE RM, est de : deux mille huit cents euros (2 800,00 €/an)

soit pour la durée totale de la présente convention, un coût global prévisionnel de huit-mille-quatre-cents euros (8 400 €) pour 3 ans.

Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE RM, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.



Le CAUE RM ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE Rhône Métropole. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Évaluation du coût prévisionnel de la contribution annuelle de la VILLE à la convention

Le montant prévisionnel maximum de la contribution annuelle de la COMMUNE à la présente convention, incluant l'application des clés de gratuité et hors adhésion*, est de : **mille quatre cents euros (1 400.00€ / an)**, soit pour la durée totale de la présente convention, un coût global prévisionnel maximum de quatre mille deux cents euros (4 200.00 €) pour 3 ans.

** Il est souhaité, si ce n'est pas déjà le cas, que la COMMUNE adhère à l'association du CAUE RM.*

Adhésion annuelle à l'association non obligatoire **

(montant pour les communes de 10 000 à 40 000 habitants) => 500 euros

Art VII – Modalités de versement de la contribution

- 100% du montant annuel de la mission chaque début d'année : soit le
 - 02/01/2024
 - 02/01/2025
 - 02/01/2026

Art VIII – Indisponibilité et résiliation

Si, par suite de maladie grave, indisponibilité, démission ou décès, l'architecte-conseiller désigné par le CAUE RM est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé par le CAUE RM à la VILLE.

En cas de litige sur l'exécution du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon
en deux exemplaires
le / / 2024

Pour la ville d'Ecully
Monsieur Sébastien MICHEL, maire

Pour le CAUE Rhône Métropole
Monsieur Frédéric Pronchéry, président



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

04.01.2024 – indice 1
Assistance AUEP
Ecully
9/9

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DE...
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAUE

RHÔNE MÉTROPOLE

CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT